



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
8 mars 2006
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 30 octobre 2003, à 15 heures

Président : M. Loedel (Uruguay)

Sommaire

Point 83 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-58791 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 83 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/58/13, A/58/13/Add.1, A/58/13/Corr.1, A/58/119, A/58/205, A/58/206, A/58/256, A/58/339 et A/58/450)

1. **M. Hansen** [Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)], présentant le rapport de l'UNRWA pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/13), dit que depuis septembre 2000, l'Office est en butte à d'énormes difficultés pour atténuer les effets de l'Intifada sur les réfugiés palestiniens de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, tout en continuant à fournir ses services aux réfugiés palestiniens vivant dans ses trois autres secteurs d'opérations: la République arabe syrienne, le Liban et la Jordanie.

2. L'UNRWA fournit des services éducatifs, sanitaires et sociaux et exécute un programme de microfinancement et de microentreprises. Le programme le plus important est celui de l'éducation, avec 651 écoles où un enseignement de base est dispensé à 490 000 élèves. Malgré des classes surchargées du fait d'une pression démographique constante, l'Office peut se féliciter de la qualité du programme, encore que l'insuffisance chronique de fonds se soit traduite par une baisse des résultats. En ce qui concerne le programme de santé, qui est axé sur les soins de santé primaires et exige un niveau d'investissements adéquat et durable, des réformes de gestion ont été mises en œuvre dans les domaines de l'information, de la gestion hospitalière et de l'approvisionnement en médicaments. Le programme d'aide d'urgence et de services sociaux s'efforce de répondre aux besoins des groupes de réfugiés les plus vulnérables. Le Programme spécial d'aide d'urgence reçoit des demandes de plus en plus nombreuses en raison de la situation socioéconomique difficile qui prévaut en Jordanie, des restrictions imposées à l'emploi des réfugiés palestiniens au Liban et de la crise dans le territoire palestinien occupé. La remise en état des logements dépend entièrement de ressources extrabudgétaires, compte tenu de la situation financière du fonds général. Le programme de microfinancement et de microentreprises s'est considérablement développé et a étendu ses activités à la Jordanie et à la Syrie; mais dans le territoire occupé, ses activités ont

pâti du fait de la détérioration constante de la situation économique.

3. Pendant la période considérée, la situation économique n'a cessé d'empirer dans le territoire palestinien occupé: le revenu national brut réel a diminué de 38 % par rapport à 1999, le chômage touche plus de 30 % de la population active, quelque 200 000 emplois ont été perdus en Israël et dans le territoire palestinien occupé et environ 60 % de la population palestinienne vit en dessous du seuil de la pauvreté. Quelque 127 000 familles dans la bande de Gaza et 90 000 en Cisjordanie ont continué de recevoir une aide alimentaire mais en moindre quantité, l'Office n'ayant reçu que la moitié des moyens de financement d'urgence qu'il avait sollicités. Le Comité international de la Croix-Rouge s'est vu contraint de supprimer son programme d'aide alimentaire, faute de moyens, ce qui ne fera qu'alourdir la charge supportée par l'Office en matière d'aide alimentaire. Des activités d'urgence ont été créées pour 41 000 réfugiés palestiniens et plus de 250 000 personnes ont bénéficié d'emplois de courte durée; mais il a fallu en supprimer un grand nombre, par manque de ressources. Il faut souligner que le nombre de logements de réfugiés qui ont été démolis dans la bande de Gaza a sensiblement augmenté au cours de l'année écoulée; de grands projets sont en chantier, mais les logements construits par l'Office ne suivent pas le rythme des démolitions.

4. Depuis des années, la situation financière précaire de l'Office l'empêche de répondre à l'accroissement du nombre de réfugiés dont il a la charge; aussi a-t-il entrepris une série de réformes qui ont sensiblement augmenté son efficacité. Mais il a dû aussi adopter diverses mesures d'austérité qui, au fil des ans, ont fini par compromettre les investissements réalisés. Le nouveau règlement du personnel de 1999 et la structure des traitements, revus à la baisse, causent de graves problèmes pour attirer et retenir un personnel dûment qualifié. S'agissant du Fonds général, l'UNRWA est constamment en train de se débattre contre l'insuffisance du fonds de roulement et la précarité de sa situation de trésorerie, qui ont déjà compromis le versement des traitements du personnel. Cette année, pour la première fois, l'Office n'est pas gêné par un manque de liquidités, grâce à une légère augmentation des revenus due à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis et à des versements substantiels de l'Autorité palestinienne au titre du remboursement de la taxe à la valeur ajoutée. Il

faut noter également l'aide conséquente des contributions en espèces versées par la Communauté européenne – qui a prévu une augmentation annuelle de 5 % dans ses annonces de contributions pluriannuelles - et par divers autres pays qui ont augmenté leurs contributions au Fonds général. Cette légère amélioration de la situation financière générale de l'UNRWA doit permettre d'élaborer une stratégie en vue de rétablir la qualité des services. En ce qui concerne l'appel d'urgence, il semble que les donateurs commencent à s'essouffler : alors même que les besoins augmentent, leur réponse diminue, ce qui se traduit par des réductions au niveau de la distribution des secours alimentaires et autres activités nécessaires. À cet égard, les réfugiés sont de plus en plus dépendants de l'UNRWA, surtout avec le repli des autres organismes internationaux et la diminution des fonds mobilisés par les organisations caritatives locales.

5. L'Office entretient de bonnes relations de travail avec la Syrie, la Jordanie et l'Autorité palestinienne. Au Liban, l'attitude très constructive du gouvernement mérite d'être signalée, en ce qui concerne les travaux de l'Office et le traitement des réfugiés palestiniens. Mais le gros problème pour l'UNRWA est de s'acquitter de son mandat dans le territoire palestinien occupé. Les opérations militaires, les bouclages internes et externes et les dénis de visas et de permis n'ont pas cessé d'alourdir considérablement la tâche de l'Office. Les Forces de défense israéliennes continuent de ne faire aucun cas des privilèges et immunités de l'Office et leurs incursions ont provoqué la destruction de matériels dans des écoles ainsi que dans des centres de formation et de santé. À la suite d'un attentat suicide perpétré à Tel-Aviv en mai 2003, les autorités israéliennes ont imposé de sévères restrictions à la liberté de mouvement du personnel international de l'UNRWA dans la bande de Gaza. Pendant la période considérée, six employés de l'Office ont été tués : l'un d'entre eux est tombé sous le feu d'un tireur israélien, alors qu'il se trouvait dans une enceinte clairement signalée comme appartenant à l'UNRWA. À ce propos, il faut rappeler que les employés locaux de l'Office sont les seuls fonctionnaires de l'ONU travaillant dans la région qui ne reçoivent aucune prime de risque. Selon toute probabilité, le mur de séparation qui se construit actuellement en Cisjordanie opposera un nouvel obstacle redoutable aux travaux de l'Office.

6. L'UNRWA dresse le bilan de sa situation actuelle et prend la mesure des défis qu'il doit relever à moyen terme pour affiner la stratégie à appliquer au cours des prochaines années et maintenir son infrastructure et ses services à des niveaux honorables. Pour faciliter ce processus, il a accepté l'invitation du Gouvernement suisse qui propose d'accueillir à Genève, en juin 2004, une conférence spéciale réunissant les principaux donateurs et les pays hôtes de l'Office. Les préparatifs vont bon train en vue de réactiver l'appui de la communauté internationale à l'UNRWA et de constituer une instance de discussion sur les problèmes auxquels l'Office devra faire face au cours des années à venir.

7. **M. Frydenlund** (Norvège), Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, présente le rapport du Groupe de travail (A/58/450) et dit que le Groupe a suivi avec inquiétude les difficultés de l'Office pendant l'année écoulée, en particulier sa situation financière très préoccupante. Il incombe à la communauté internationale de faire en sorte que les niveaux de services de l'Office restent suffisants sur les plans de la quantité et de la qualité et suivent le rythme de l'accroissement naturel de la population réfugiée. S'agissant des projets spéciaux, le Groupe de travail demande à l'Office d'améliorer la gestion, notamment en ce qui concerne l'élaboration de propositions, l'établissement de projets de budget et les études de faisabilité.

8. Le Groupe de travail reconnaît que l'UNRWA a beaucoup fait pour venir à bout du déficit structurel qu'il connaît depuis quelques années. Il félicite le Commissaire général et tout le personnel de l'Office de leurs efforts inlassables pour préserver les activités de base de l'Office, malgré ses difficultés financières. Il félicite aussi le Commissaire général de ses efforts pour mobiliser des fonds et de son souci de tenir les principaux donateurs et les autorités des pays d'accueil informés et de conserver leur concours, de trouver de nouvelles sources d'appui et de financement et d'élargir le cercle des donateurs.

9. Le Groupe de travail est alarmé par l'effet négatif que les mesures d'austérité successives adoptées au cours des dernières années continuent d'exercer sur les opérations humanitaires de l'Office; il note avec inquiétude que les dépenses de l'Office par réfugié sont tombées d'une moyenne de 200 dollars par an dans les années 70 à moins de 70 dollars au cours de la dernière décennie..

10. Le problème des réfugiés est intimement lié à une question politique qui remonte à plus d'un demi-siècle et il est essentiel de le régler une fois pour toutes, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Cela dit, les problèmes que connaissent aujourd'hui les réfugiés sont d'ordre humanitaire et c'est à la communauté internationale tout entière qu'il incombe de s'y attaquer. Il faut considérer les services fournis par l'Office comme le minimum requis pour permettre aux réfugiés d'avoir une vie féconde. Réduire encore ces services serait les priver injustement du minimum de soutien auquel ils ont droit et risquerait en outre de compromettre la stabilité de toute la région.

11. Pour assurer à l'UNRWA des bases financières plus solides, le Groupe de travail engage vivement tous les gouvernements à verser des contributions à son budget, à en accroître le montant et à faire des versements en temps utile; il les invite instamment à envisager de fournir des contributions spéciales pour alimenter le fonds de roulement de l'UNRWA, afin de lui permettre de continuer à offrir ses services sans interruption et de rétablir ceux qui ont été supprimés du fait des mesures d'austérité; enfin, ils devraient tous veiller à ce que l'appui fourni par les donateurs aux programmes d'urgence et aux programmes spéciaux ne réduise ni ne remplace en rien leurs contributions au programme ordinaire de l'Office.

12. **M^{me} Nasser** (Observatrice de la Palestine) accueille avec satisfaction le rapport présenté par le Commissaire général et lui exprime, ainsi qu'au personnel de l'Office, ses remerciements pour les efforts qu'ils déploient dans une situation socioéconomique et politique extrêmement complexe.

13. Les réfugiés palestiniens attendent depuis plus d'un demi-siècle une solution juste à leur situation dramatique. Des millions de personnes continuent de vivre dans 59 camps de réfugiés qui ne devaient être qu'une solution temporaire, en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans le territoire palestinien occupé. Les réfugiés palestiniens, comme les autres réfugiés dans le monde et dans l'histoire, ont le droit de retourner dans leurs foyers. En 1948, au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), l'Assemblée générale a souligné le droit du peuple palestinien à retourner dans ses foyers et depuis, ce droit a été réaffirmé d'année en année. Les réfugiés palestiniens comptent sur la ferme position adoptée par la communauté internationale pour pouvoir jouir de leurs

droits, bien qu'Israël continue de refuser d'assumer la responsabilité de leur situation et de nier catégoriquement leur droit à retourner dans leurs foyers, ce qui n'a fait qu'aggraver le problème.

14. Il convient également de souligner le droit individuel à la propriété privée, y compris le droit de posséder des terres. Israël doit reconnaître que les réfugiés palestiniens, comme il est établi dans les archives de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, sont propriétaires de 5,5 millions de dounams de terres. La pierre angulaire de toute solution juste et définitive du problème des réfugiés palestiniens repose sur la restitution de ces terres ou sur une indemnisation équitable de leurs propriétaires, s'ils l'acceptent. À cet égard, la modernisation des archives de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et le projet d'immatriculation des réfugiés palestiniens par l'UNRWA pourraient contribuer à simplifier les procédures d'une opération aussi importante. Afin de régler la situation des Palestiniens dépouillés de leurs terres, il importe également de réaffirmer le droit des Palestiniens déplacés en 1967 à retourner dans le territoire palestinien occupé, comme l'a indiqué pour la première fois le Conseil de sécurité, dans sa résolution 237 (1967), droit qui aurait dû être réalisé depuis des années, conformément aux accords conclus entre les parties.

15. La Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies réaffirme sa volonté de consolider et rationaliser les résolutions traditionnellement adoptées en relation avec ce point de l'ordre du jour, sans remettre en question leurs considérations fondamentales, qu'elles soient d'ordre juridique et politique ou humanitaire, sans isoler la question de l'assistance de l'UNRWA des conditions dans lesquelles elle est fournie et de la situation et des droits des réfugiés à qui elle s'adresse, et en traitant les grandes questions avec clarté et logique pour préserver leur intégrité.

16. Pendant plus de 53 ans, l'Office a joué un rôle utile et indispensable. Les terribles conditions de vie des réfugiés palestiniens auraient certainement atteint des proportions catastrophiques sans la création de l'Office, l'aide qu'il fournit et l'inlassable dévouement de son personnel. Etant donné la détérioration constante de la situation politique, économique et sociale et de la sécurité dans la région, les services

offerts par l'UNRWA sont absolument nécessaires pour la survie de bon nombre de réfugiés.

17. Les conditions socioéconomiques des réfugiés palestiniens continuent d'être difficiles dans tous les secteurs d'opérations et le nombre de personnes qui vivent dans une situation particulièrement précaire a augmenté. Dans les camps de réfugiés au Liban, les conditions continuent aussi d'être très préoccupantes. D'autre part, les réfugiés palestiniens en Iraq ont été touchés par la crise qui sévit dans ce pays. Ces réfugiés répondent à tous les critères spécifiés dans le mandat de l'UNRWA et devraient donc être placés sous sa responsabilité. La Mission permanente d'observation de la Palestine tient à exprimer au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres organismes ses remerciements pour la tâche qu'ils ont accomplie en vue de remédier à leur situation. Les conditions de vie dans les camps de réfugiés du territoire palestinien occupé sont également très dures, en raison des agressions militaires continues d'Israël. Les violations persistantes du droit international par Israël, et notamment du droit international humanitaire, ont considérablement aggravé la situation des réfugiés palestiniens, qui représentent près de la moitié de la population civile. Des milliers de réfugiés ont été dépossédés de leurs biens et déplacés de leurs lieux d'origine, leurs effets personnels détruits au milieu des ruines de leurs maisons rasées ou empaquetés en toute hâte pour échapper aux attaques des forces d'occupation. Une fois de plus, leur vie a été bouleversée, leur sécurité menacée et leur dignité humaine violée.

18. Les camps de réfugiés dans la bande de Gaza occupée sont toujours la cible d'incursions et d'attaques militaires israéliennes à grande échelle, qui occasionnent des dommages considérables et détruisent logements et infrastructures. Alors même que les résidents du camp de réfugiés de Djénine, grâce à une subvention de la Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis, essayaient de se rétablir de l'attaque israélienne d'avril 2002, les forces d'occupation ont causé de nouveaux dommages et de nouvelles destructions dans les camps de Rafah, de Khan Younis et de Bureij, entre autres. Les incursions israéliennes à Rafah, qui ont détruit près de 200 logements, endommagé des douzaines d'autres habitations et propriétés et laissé plus de 2 000 Palestiniens sans abri, sont l'exemple le plus récent de ces actes de destruction généralisée et

constituent une grave violation de la quatrième Convention de Genève. L'Office a réagi immédiatement à cette crise, installant des logements temporaires pour les réfugiés sans abri dans la bande de Gaza et en Cisjordanie et leur facilitant l'octroi d'autres formes d'assistance d'urgence; mais il a eu du mal à suivre le rythme des destructions opérées par les forces d'occupation et s'est vu contraint de recourir à des fonds extrabudgétaires.

19. Depuis le 28 septembre 2000, les forces d'occupation israéliennes ont tué délibérément plus de 2 600 Palestiniens, en comptant les enfants, les femmes et les hommes, et en ont blessé 40 000 de plus. Bon nombre de ces victimes et des personnes handicapées à la suite de ces attaques étaient des réfugiés immatriculés auprès de l'UNRWA. Les services de santé de l'Office ont été gravement touchés par les attaques. Des réfugiés figurent également parmi les plus de 6 000 Palestiniens qui sont toujours détenus ou incarcérés dans les prisons israéliennes.

20. Les restrictions imposées par Israël à la circulation des personnes et des marchandises, y compris à celle du matériel humanitaire, dans tout le territoire palestinien occupé continuent de compromettre gravement les conditions socioéconomiques des réfugiés palestiniens, l'un des groupes de population les plus vulnérables. Ces restrictions ont gêné et souvent complètement bloqué l'accès aux lieux de travail, aux écoles, aux vivres et à l'eau potable ainsi qu'aux services de santé, ce qui a entraîné un taux de chômage élevé, la perte de milliers de jours de classe et des niveaux élevés de malnutrition et d'anémie, entre autres maladies. En outre, la construction d'un mur de séparation par Israël dans le territoire palestinien occupé et jusque dans Jérusalem-Est menace d'appauvrir et d'isoler des milliers de familles de réfugiés et constituera encore un obstacle de plus à la fourniture de services aux réfugiés vivant dans le secteur, comme on l'a vu à Qalqiliya.

21. Les forces d'occupation israéliennes ont continué de gêner les travaux de l'Office et d'autres organisations humanitaires qui viennent en aide au peuple palestinien, en violation flagrante du droit international. En mai 2003, les organismes des Nations Unies et diverses organisations non gouvernementales à l'œuvre dans le territoire palestinien occupé ont rendu public un communiqué dans lequel ils protestaient contre les sévères restrictions imposées par Israël à leur liberté de circulation et contre les

désorganisations apportées à leurs programmes, notamment ceux de fourniture d'aide humanitaire d'urgence.

22. Les restrictions ont souvent empêché et retardé l'acheminement de fournitures humanitaires telles que vivres, médicaments, sang et autres articles nécessaires. Les véhicules de l'Office ont été soumis à des fouilles et longuement retenus aux points de contrôle établis par Israël et les ambulances n'ont pas été autorisées à transporter des patients qui pourtant avaient besoin de soins urgents. Les véhicules de l'Office ont aussi continué d'essuyer des coups de feu tirés par les forces d'occupation.

23. Les médecins, infirmières et enseignants de l'Office ont fréquemment été empêchés de se rendre sur leur lieu de travail ou de rentrer chez eux. En outre, les personnels de l'UNRWA ont été soumis à des vexations et à des humiliations physiques et verbales aux points de contrôle israéliens et plusieurs ont été battus, blessés et détenus. Au moins 64 membres du personnel ont été placés en détention par Israël et l'Office s'est systématiquement vu refuser le droit de leur rendre visite.

24. Les forces d'occupation ont été jusqu'à tuer six employés de l'Office, dont M. Ian Hook, responsable de projets de l'Office à Djénine, tombé sous le feu d'un tireur isolé israélien alors qu'il organisait l'évacuation d'effectifs dans un bâtiment clairement signalé comme appartenant à l'ONU, en prévention d'une opération militaire israélienne. La Mission permanente d'observation de la Palestine condamne ces assassinats, de même que les meurtres incessants de civils palestiniens; les auteurs de ces actes doivent rendre compte de leurs crimes.

25. Les attaques n'ont pas épargné non plus les installations et les équipements de l'Office, endommageant divers bâtiments, dont quelques écoles et centres de formation et de santé. Les forces d'occupation se sont emparées d'écoles et les ont utilisées comme bases et comme centres de détention. La Mission permanente d'observation de la Palestine rappelle que l'UNRWA et les autres organismes des Nations Unies doivent être autorisés à mener à bien leur mission sans être exposés au harcèlement, à l'intimidation, à des entraves et à des actes de destruction. La Puissance occupante doit respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève ainsi que les obligations que lui imposent la

Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la Charte des Nations Unies et l'accord qu'elle a passé avec l'Office. De même, elle doit lever toutes restrictions à la circulation des biens et des personnels de l'Office et l'indemniser pour les dommages causés à ses installations et équipements.

26. D'autre part, la situation a imposé une charge supplémentaire aux ressources limitées de l'Office et l'a contraint à réagir aux priorités les plus urgentes, au détriment d'autres projets et programmes, dont certaines réformes. Plus de 75 % des écoles de l'Office continuent de fonctionner selon le système de classes alternées, et l'Office s'efforce de suivre le rythme d'application des améliorations introduites dans les programmes scolaires par les autorités éducatives du pays hôte. La dégradation de la situation en matière de santé continue de mettre à l'épreuve les services sanitaires, cependant que l'aide d'urgence et les services sociaux, essentiellement axés sur l'assistance aux femmes, aux enfants et aux handicapés, ont vu augmenter le nombre de personnes en situation particulièrement difficile.

27. La situation a contraint l'Office à lancer de nouveaux appels d'urgence afin de mobiliser des ressources pour ses programmes d'urgence. Sans les contributions additionnelles versées par les donateurs, l'Office n'aurait pu fournir une assistance correspondant aux besoins des réfugiés. Les difficultés imposées à l'Office par les actes d'Israël devraient être un sujet de préoccupation pour la communauté des donateurs car, outre leurs conséquences humanitaires, elles augmentent la pression financière. Ce grave problème devrait recevoir l'attention qu'il mérite. En plus de toutes ses difficultés financières, l'Office doit aussi supporter les attaques, la pression et les chantages exercés par des amis d'Israël dans certains lieux. Il faudrait mettre fin à cette situation inacceptable et pernicieuse, qui sape le travail de l'Office.

28. La Mission permanente d'observation de la Palestine remercie la communauté des donateurs de la générosité de sa réponse aux appels d'urgence. Elle remercie également les pays donateurs des contributions qu'ils versent au budget ordinaire de l'UNRWA et les invite instamment à en augmenter le montant pour que les services puissent être maintenus aux niveaux nécessaires dans tous les secteurs. Le budget de l'Office couvre des coûts minimes, par rapport aux besoins des réfugiés. De plus, dans la

mesure du possible, les réfugiés contribuent au financement de différentes façons – participation aux frais, mécanismes d’auto-assistance et commissions de participation. Il faut apaiser les craintes des réfugiés, qui perçoivent les difficultés financières de l’Office comme des signes d’abandon par la communauté internationale. Dans l’attente d’une solution juste et durable du problème des réfugiés palestiniens, l’appui financier de la communauté internationale reste aussi indispensable que son appui politique.

29. La Mission permanente d’observation de la Palestine remercie les pays hôtes de l’attention qu’ils ont manifestée aux réfugiés palestiniens pendant plus de 55 ans et prie instamment la Jordanie, le Liban et la Syrie de poursuivre leur collaboration avec l’UNRWA pour faciliter sa tâche. De même, elle se félicite des progrès de la coopération entre l’UNRWA et d’autres organismes des Nations Unies, ainsi que de sa collaboration avec des organisations humanitaires telles que le Comité international de la Croix-Rouge et la Société du Croissant-Rouge de la Palestine.

30. **M. Hassan** (Jordanie) remercie le Commissaire général de l’UNRWA pour sa présentation du rapport annuel de l’Office (A/58/13). La question des réfugiés palestiniens est de la plus haute importance pour la Jordanie; c’est pourquoi celle-ci tient à souligner une fois de plus la nécessité de parvenir à une solution convenue du problème des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III) de l’Assemblée générale et à l’initiative de paix arabe, de façon à garantir le droit de retour aux réfugiés palestiniens, à leur accorder les indemnités voulues et à garantir les droits de tous les pays d’accueil.

31. Conformément à la Déclaration d’union entre le Royaume hachémite de Jordanie et la Cisjordanie (1950), la majorité des réfugiés et déplacés palestiniens qui se trouvent en Jordanie sont des nationaux jordaniens, sans préjudice des droits, juridiques ou historiques, qu’ils ont en Palestine et que la nationalité jordanienne n’annule en aucune façon.

32. la Jordanie compte plus de 1,7 million de réfugiés palestiniens enregistrés auprès de l’UNRWA, qui représentent 42,1 % de l’ensemble des réfugiés palestiniens et 90 % du nombre total de personnes déplacées en 1967. Le Gouvernement jordanien affecte chaque année plus de 400 millions de dollars à la fourniture de services d’éducation, de santé, d’infrastructure, de protection sociale et de sécurité

destinés à ces réfugiés et à l’amélioration de leurs conditions de vie dans les 13 camps situés dans l’ensemble du pays. En 2003, l’UNRWA a consacré 72,7 millions de dollars de son budget aux opérations en Jordanie alors qu’entre juillet 2002 et juin 2003, le Gouvernement jordanien a dépensé 423,1 millions de dollars au titre de services en faveur des réfugiés. Aussi la Jordanie lance-t-elle un appel à tous les pays donateurs pour qu’ils continuent de verser des contributions au budget de l’UNRWA, tout en les remerciant de l’appui fourni à l’Office au fil des ans; elle remercie en particulier le Gouvernement des Etats-Unis, qui a récemment affecté 595 000 dollars à la construction d’une nouvelle école pour les réfugiés palestiniens en Jordanie.

33. Les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés compliquent la tâche du personnel de l’UNRWA. Le rapport du Commissaire général montre que l’UNRWA a perdu plus de 20 millions de dollars du fait des bouclages continuels des zones palestiniennes par Israël et des restrictions qui y sont imposées à la liberté de circulation. Qui plus est, en contravention avec le droit international et le droit international humanitaire, Israël continue de construire un mur de séparation dans les territoires palestiniens, avec pour résultat l’acquisition de territoires palestiniens par la force et l’annexion, l’isolement de villes palestiniennes et de leurs installations et, indirectement, l’abandon de villes rendues inhabitables en raison des conditions créées, comme cela s’est passé à Qalqiliya. Toutes les mesures négatives prises par Israël ne feront qu’infliger davantage de souffrances, de désespoir et de frustration au peuple palestinien, amoindrir la confiance déjà presque inexistante entre les parties et encourager les mouvements radicaux et extrémistes.

34. S’agissant des résolutions relatives à l’UNRWA dont la Commission est saisie, la Jordanie tient à renouveler une fois de plus son appui au peuple palestinien frère; elle espère que ces résolutions seront profitables à la cause des réfugiés palestiniens et réaffirme qu’elle est disposée à coopérer sans relâche avec toutes les parties intéressées à la réalisation d’un tel objectif.

35. **M. Assaf** (Liban) présente ses condoléances aux familles des personnels de l’UNRWA qui ont perdu la vie dans l’exercice de leurs fonctions et exprime son soutien au Commissaire général dans les circonstances difficiles où il s’est retrouvé sous la menace de chars.

36. La question des réfugiés palestiniens n'est pas simplement une question de nourriture et de logement : l'homme ne vit pas de pain seulement, comme l'a dit Jésus; il lui faut aussi la liberté, la dignité et sa terre avant tout. De nombreuses résolutions mentionnent le retour des réfugiés palestiniens, à commencer par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, au paragraphe 11, la résolution 237 (1967) du Conseil de Sécurité, au paragraphe 1, sans parler de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et de la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale, relative à l'admission d'Israël en qualité de Membre des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a également demandé à Israël d'autoriser le retour des réfugiés palestiniens.

37. Comme il est clairement mentionné dans les comptes rendus des débats de la session de la Commission politique spéciale, tenue en 1949, avant qu'Israël ne soit admis en qualité de Membre des Nations Unies, le représentant du Liban a demandé au représentant d'Israël si les déclarations du Gouvernement israélien et de ses représentants ne signifiaient pas un rejet du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et celui-ci a répondu que son Gouvernement ne rejetait ni ce paragraphe, ni aucun autre de la résolution 194 (III). Pourtant, une fois qu'Israël a été admis en qualité de Membre des Nations Unies, il n'a pas appliqué les dispositions de la résolution et aujourd'hui, il vote contre le retour des Palestiniens. Il s'agit donc essentiellement d'une question juridique et politique concernant l'occupation et la paix et la sécurité internationales, question qui a été renvoyée à la Commission politique spéciale parce que c'est une question politique; s'il s'agissait d'une question sociale, elle aurait été renvoyée à la Troisième Commission.

38. Non content de vouloir déplacer les réfugiés palestiniens de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, Israël persécute et assassine les personnels de l'Office spécialement créé pour venir en aide aux réfugiés, comme le montre le paragraphe 7 du rapport de l'UNRWA; il détruit ses installations et fait des incursions armées dans ses bureaux, comme il ressort clairement du paragraphe 171 du rapport, et ponctionne les ressources de l'Office en imposant des droits d'importation sur les marchandises qui pénètrent dans les territoires palestiniens par les ports israéliens. Napoléon disait « ouvrez des écoles et vous fermerez

des prisons », mais Israël ferme les écoles de l'UNRWA et en fait des prisons.

39. Pour le Liban, la question des réfugiés palestiniens revêt la plus haute priorité. La position du Liban se fonde sur trois points : premièrement, les Palestiniens eux-mêmes refusent de demeurer au Liban et souhaitent retourner dans leur patrie; deuxièmement, le refus par les réfugiés palestiniens de s'installer au Liban a été inscrit dans la Constitution du Liban dont il est aujourd'hui un article; et troisièmement, le nombre de réfugiés palestiniens au Liban dépasse sa capacité d'absorption et provoque un déséquilibre démographique dans le pays.

40. Le rapport de l'UNRWA indique, au paragraphe 38, que les crédits affectés par l'Office pour l'action menée au Liban se sont élevés à 50,1 millions de dollars. Étant donné que le Liban compte 391 000 réfugiés palestiniens, la dépense par personne est de 35 cents par jour, et l'intervenant remercie les pays donateurs qui aident à remédier à cette situation. L'UNRWA continue d'être une solution temporaire de la question des réfugiés palestiniens et la seule solution définitive est de leur permettre de retourner dans leur patrie; aussi faut-il que l'Office poursuive l'immatriculation des réfugiés pour qu'ils conservent leur identité politique en tant que tels et leur identité nationale en tant que Palestiniens et pour qu'ils soient préparés à rentrer chez eux quand ils le pourront.

41. **M. Rahman** (Bangladesh) se déclare profondément préoccupé par la détérioration de la situation au Moyen-Orient. Selon le rapport de l'UNRWA, plus de 10 000 Palestiniens se retrouvent sans abri par suite des logements démolis depuis septembre 2000. Les restrictions imposées par les autorités israéliennes ont sérieusement entravé la liberté de circulation des Palestiniens et ont aggravé leur situation humanitaire, déjà difficile en soi. Les mesures d'obstruction énumérées dans le rapport témoignent d'efforts délibérés pour saper le rôle et les activités d'une organisation dévouée à une noble mission humanitaire et contreviennent aux dispositions de la Charte des Nations Unies, à la quatrième Convention de Genève et à l'Accord bilatéral Comay-Micheltmore de 1967 entre l'Office et le Gouvernement israélien. Le Bangladesh lance encore une fois un appel à Israël pour qu'il assure au personnel de l'Office une liberté de circulation sans restrictions et qu'il s'abstienne d'intervenir dans ses activités, le laissant ainsi s'acquitter de ses responsabilités.

42. Le Bangladesh félicite l'UNRWA pour ses travaux et reconnaît qu'il a amélioré la coordination de ses activités d'urgence sur le terrain et resserré ses liens avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Bureau de coordination des affaires humanitaires. L'Office a élargi au Liban et à la Syrie les projets de microfinancement et de microcrédit qu'il avait introduit avec succès à Gaza et en Cisjordanie et le Bangladesh est disposé à partager son expérience dans ce domaine avec ses frères palestiniens.

43. Il est absolument indispensable de continuer à soutenir l'Office pour assurer la survie des réfugiés dans les territoires palestiniens occupés; le Bangladesh s'inquiète de l'aggravation de sa situation financière, d'autant que la crise au Moyen-Orient s'amplifie et que l'appui des donateurs se réduira en 2003, puisque les annonces de contributions n'atteignent que 40 % de l'appel lancé pour le premier semestre. Le Bangladesh demande à la communauté internationale d'augmenter ses contributions au budget de l'UNRWA dans ces moments critiques, car les Palestiniens sont victimes de la pire tragédie qu'ait connue l'humanité et tous les pays ont le devoir moral d'appuyer leur cause.

44. Réforme et revitalisation sont indispensables : c'est pourquoi le Bangladesh accueille avec satisfaction les initiatives prises par l'Office pour améliorer sa gestion et ses programmes et l'incite à poursuivre sur cette voie afin d'être mieux en mesure de s'acquitter de son mandat. Pour finir, le Bangladesh adresse ses condoléances les plus sincères aux familles des fonctionnaires de l'UNRWA qui ont sacrifié leur propre vie pour améliorer la vie des personnes dont ils avaient pris la charge.

45. **M. Maalouf** (États-Unis) souligne que les États-Unis, par leur contribution financière considérable à l'UNRWA, ont témoigné qu'ils n'ont pas cessé d'appuyer les initiatives d'assistance humanitaire destinées aux réfugiés palestiniens. En 2002, leurs contributions ont été de 88 millions de dollars au titre du budget ordinaire et de 31 millions de dollars au titre de l'appel d'urgence. Les États-Unis, pays qui verse à lui seul la contribution la plus forte, appuient le mandat de l'Office et estiment que son programme constitue une force de stabilité dans la région. Il doit néanmoins bénéficier d'urgence d'un plus large appui financier et c'est pourquoi l'intervenant invite les autres États à augmenter leurs contributions à l'Office pour que celui-ci puisse pleinement subvenir aux besoins des réfugiés palestiniens au Moyen-Orient.

46. Les résolutions de l'Assemblée générale sont beaucoup plus efficaces lorsqu'elles sont adoptées par consensus; c'est pourquoi les États-Unis regrettent vivement que les résolutions relatives à l'UNRWA n'aient pas fait l'objet d'un consensus plus large au cours des années précédentes. Certes, ils souhaitent appuyer une résolution relative à l'aide humanitaire de l'UNRWA en faveur des réfugiés palestiniens, mais ils n'ont pas voté pour certaines résolutions sur la question parce qu'à leur avis, elles vont au-delà des aspects purement humanitaires et sont rédigées dans des termes susceptibles d'influer sur les négociations de paix dans la région.

47. Pour revitaliser l'Assemblée générale et centrer l'attention internationale sur les besoins financiers de l'UNRWA de même que sur les besoins en aide des réfugiés palestiniens, il faut rationaliser les résolutions de la Quatrième Commission. Pendant le débat en séances plénières de l'Assemblée générale sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, les États-Unis ont demandé à l'Assemblée d'accélérer le regroupement de points de l'ordre du jour; néanmoins, et bien qu'il y ait des raisons pour que la question de l'UNRWA s'inscrive dans la triennalisation des points de l'ordre du jour, ils sont d'avis que la Quatrième Commission continue d'examiner ce point chaque année, au moins aussi longtemps que persistera la précarité financière de l'Office ou jusqu'à ce qu'une solution juste soit trouvée au problème des réfugiés.

48. Les États-Unis espèrent qu'une résolution sera adoptée par consensus sur une base consolidée et pensent qu'avec leur proposition, toutes les parties seront gagnantes : la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et son processus de réforme et les réfugiés palestiniens. Pour conclure, l'intervenant rappelle que son Gouvernement est en faveur d'une solution à deux États et reste disposé à atténuer les longues souffrances des réfugiés palestiniens.

La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 17 h 45.

49. **M. Spatafora** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – des pays associés – la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie – et de l'Islande, pays membre de l'Association européenne de libre-échange qui fait partie de l'Espace

économique européen, rend hommage aux six fonctionnaires de l'UNRWA qui ont perdu la vie en 2003 dans l'exercice de leurs fonctions et exprime l'espoir sincère que le processus de paix sera promptement renoué au Moyen-Orient pour donner sans retard une solution juste, durable et équitable au problème des réfugiés palestiniens, dans le cadre d'un accord définitif sur le statut permanent, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. En attendant, les services de l'UNRWA sont indispensables pour assurer une vie digne aux réfugiés palestiniens au Moyen-Orient.

50. L'Union européenne prend note avec préoccupation du rapport annuel du Commissaire général (A/58/13), qui confirme que les réfugiés, secteur le plus vulnérable de la population palestinienne, sont les plus atteints par la sévère détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Elle se déclare particulièrement préoccupée par la malnutrition et la destruction de logements dans les camps de réfugiés, dont sont notamment victimes les femmes et les enfants. Surtout inquiète pour ces derniers, l'Union européenne prie le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne de faire tout leur possible pour leur assurer une protection spéciale et garantir le plein respect de leurs droits.

51. L'Union européenne renouvelle son opposition à la construction par Israël du mur de séparation sur son emplacement actuel, non seulement parce qu'il constitue une violation du droit international et compromet la recherche d'une solution politique du conflit, mais aussi en raison des conséquences humanitaires dramatiques qu'il entraîne pour la population palestinienne. L'aggravation de la situation sur le terrain a énormément compliqué la fourniture de l'aide humanitaire et des services essentiels. À cet égard, l'Union européenne prie une fois de plus le Gouvernement israélien d'autoriser la libre circulation, sans entrave et en toute sécurité, des biens et du personnel international et humanitaire, comme l'exige la Feuille de route, et de respecter les dispositions et les pratiques du droit international humanitaire.

52. L'Union européenne est le plus gros contributeur de ressources à l'UNRWA et se déclare disposée à l'aider à faire face aux besoins croissants; en même temps, elle prie le Gouvernement israélien de s'abstenir d'adopter quelque mesure qui puisse aggraver la situation économique et humanitaire

difficile du peuple palestinien et d'adopter sans délai les mesures exigées dans la Feuille de route pour améliorer sa sécurité et ses conditions économiques et humanitaires. En 2002, l'Union européenne a versé plus de 160 millions d'euros et elle a prévu d'augmenter l'aide aux réfugiés palestiniens dans toute la région. À ce propos, il convient de signaler que la Commission européenne a engagé des ressources additionnelles destinées à l'aide humanitaire, tout en maintenant les niveaux de financement des programmes de développement en cours.

53. Le déficit de financement est particulièrement préoccupant en ce qui concerne les appels d'urgence, car il menace de réduire encore davantage la fourniture de l'aide, au moment même où les besoins sont de plus en plus pressants. C'est pourquoi l'Union européenne appuie les initiatives du Commissaire général pour élargir la communauté des donateurs, en particulier grâce à l'augmentation des contributions versées par les États du golfe Persique et d'autres pays arabes et islamiques, ainsi que par des institutions financières islamiques; elle estime qu'il faut également envisager d'autres moyens de financement.

54. L'Union européenne accueille avec satisfaction le transfert à l'Autorité palestinienne de la TVA et autres taxes prélevées par Israël, ce qui permet à l'Autorité de rembourser ses arriérés à l'UNRWA; elle exhorte Israël à transférer les droits portuaires et tous les autres frais d'entreposage, de surestarie et de transit qui grèvent les marchandises destinées à l'Office.

55. L'Union européenne souligne le rôle central joué par l'UNRWA en ce qui concerne les réfugiés, mais elle souhaite souligner encore davantage l'importance de la coopération entre l'Autorité palestinienne, la communauté des donateurs et le système des Nations Unies au niveau de la fourniture d'aide aux réfugiés palestiniens, l'objectif étant de réaliser une approche unique et cohérente de toute la communauté internationale face à la crise économique et humanitaire pour régler les questions telles que la stabilisation macroéconomique, l'aide sociale, la fourniture de secours et la réadaptation. Compte tenu des limites des ressources disponibles, l'Union européenne espère que l'on évitera les programmes faisant double emploi, de façon à pouvoir mieux répondre aux besoins humanitaires croissants du peuple palestinien. Pour conclure, l'Union européenne exprime son appui sans réserve aux déclarations des

États-Unis et de la Palestine concernant la rationalisation de la résolution relative à l'Office.

56. **M. Fallouh** (République arabe syrienne) fait observer que, depuis plus d'un demi-siècle que le Moyen-Orient est plongé dans la catastrophe actuelle, la Syrie ne voit pas le moindre signe permettant d'espérer que la situation dramatique du peuple palestinien va prendre fin. Bien au contraire, la Puissance occupante a intensifié ses actions terroristes sanglantes et attaque des civils palestiniens innocents. Cette politique a entraîné l'aggravation des conditions sanitaires, l'augmentation de la pauvreté et du chômage et le déplacement de milliers de personnes dont les logements ont été détruits.

57. Le rapport de l'UNRWA décrit les obstacles et les contraintes auxquels est confronté l'Office dans l'accomplissement de sa tâche, du fait de la politique de cantonnement et autres politiques sauvages pratiquées par Israël qui non seulement a attaqué les personnels de l'aide humanitaire mais est allé jusqu'à tuer six membres de l'UNRWA, ce qui démontre clairement le caractère terroriste des politiques criminelles d'Israël et constitue une grave violation des dispositions du droit international, de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

58. En Syrie, les réfugiés palestiniens reçoivent le même traitement que les ressortissants syriens et, malgré l'énorme charge financière que cela suppose, toute l'aide possible est apportée à l'UNRWA et aux réfugiés palestiniens pour qu'ils mènent une vie digne jusqu'à ce qu'ils puissent retourner dans leurs foyers. Comme le montre le rapport du Commissaire général, rien qu'en 2003, le Gouvernement syrien a consacré 94 millions de dollars à cette tâche. Le rapport mentionne également la crise financière de l'UNRWA et, à cet égard, la Syrie invite les donateurs à augmenter le montant de leurs contributions au budget de l'Office .

59. La communauté internationale tout entière partage une responsabilité à l'égard des réfugiés palestiniens et la Syrie considère que l'UNRWA doit continuer de leur fournir des services jusqu'au règlement de leur situation. La Syrie est opposée à toute réduction des services de l'UNRWA, dans quelque domaine d'opérations que ce soit, et souligne qu'il importe de poursuivre l'exécution de ses programmes, y compris ceux d'aide en espèces. Ce

n'est pas parce qu'il traverse une crise que l'Office doit aggraver la situation financière des réfugiés palestiniens et des pays qui les accueillent et la République arabe syrienne espère que l'UNRWA pourra continuer de mener à bien ses activités dans les cinq secteurs où il opère, sans aucune discrimination à l'égard d'aucun d'entre eux.

60. Sous-estimer la gravité de la crise créée par les réfugiés palestiniens dans toute la région serait préjudiciable à la recherche d'une solution durable et constituerait une violation du droit international. La Syrie considère que la situation créée par Israël, dont les provocations et les attaques ont fait 2 600 victimes palestiniennes depuis septembre 2000, est le résultat de ses politiques sanguinaires et montre clairement qu'il n'est pas disposé à conclure une paix équitable et générale dans la région ni à reconnaître les droits des Palestiniens. La paix doit être fondée sur la reconnaissance de la légitimité et des droits de tous, y compris le droit des réfugiés à retourner dans leur terre, droit que l'Assemblée générale réaffirme depuis 1948.

La séance est levée à 18 h 5.